

Conseil des commissaires

Session du 9 septembre 2014

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

À une session ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue à la salle publique du Centre administratif, sise au 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, le 9 septembre 2014, à 19 h 30, sous la présidence de M^{me} Liz S.-Gagné, à laquelle tous les membres du conseil ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique,

Ouverture de la session et constatation des présences

sont présents, présentes, outre la présidente, M^{me} Liz S.-Gagné :

Les commissaires :

M ^{mes}	Hélène De Champlain	MM.	Hervé Charbonneau
	Sonia Desgagné		Yvon-Robert Côté
	France Gagné		Omer Deschesnes
	Diane Gauthier		Henri Girard
	Lily Girard		Michel Girard
	Diane Perron		Guy Langlois
	Jany Saindon		Jean-Claude Martel
	Diane Tremblay		Antonin Simard
			Jimmy Tremblay
			Bernard Villeneuve

Commissaire-parent :

M^{mes} Anik Larouche
Caroline Tremblay

Sont également présents :

M^{mes} Christine Tremblay, directrice générale
Sarah Tremblay, secrétaire générale
M. Gilles Routhier, directeur général adjoint

Absences motivées :

M^{mes} Sylvie Belzile
Diane Durand

CC-2014-354
Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Yvon-Robert Côté et résolu :

D'ACCEPTER l'ordre du jour tel avec l'ajout des sujets suivants :

- 5.0 Demande de révision de décision;
- 5.12 Régime d'emprunts à long terme;
- 6.11 Vente de terrains et d'immeubles;
- 7.6 Message de la rentrée scolaire 2014-2015 de la Fédération des commissions scolaires des Rives-du-Saguenay.

ADOPTÉE

CC-2014-355
Acceptation du procès-verbal du 26 août 2014

Il est proposé par M^{me} Hélène De Champlain et résolu :

D'ACCEPTER le procès-verbal de la session ordinaire du 26 août 2014 tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

Suivi CC-2014-349 - La directrice générale dépose la version

corrigée de la structure administrative 2014-2015.

CC-2014-356

*Courrier reçu du
22 août au
2 septembre 2014*

Chaque membre du Conseil prend connaissance de la liste identifiant les sujets du courrier reçu à la direction générale du 22 août au 2 septembre 2014.

CC-2014-357

*Demande de révision
de décision*

M^{me} Geneviève Fleury, parent, accompagnée de M. Michel Tremblay, présente sa demande de révision de décision aux commissaires quant au classement de son fils ainsi qu'un changement d'école. Elle fait lecture de la lettre qu'elle a transmise à la secrétaire générale datée du 1^{er} septembre 2014 qui justifie sa démarche.

La présidente, M^{me} Gagné, reçoit la demande de révision de décision et informe M^{me} Fleury de la formation d'un comité de révision de décision. Après échanges,

**Il est proposé par M^{me} Liz S.-Gagné
et résolu :**

QU'UN comité d'analyse de la demande de révision de décision soit mis en place, composé de trois des membres du Comité des services éducatifs jeunes, de M^{me} Anik Larouche ainsi que du directeur général adjoint, M. Gilles Routhier, et qu'il fasse rapport de ses constatations accompagnées, s'il l'estime opportun, de ses recommandations à la présidente et à la directrice générale en raison de la délégation de pouvoir accordée pour la période électorale.

ADOPTÉE

CC-2014-358

*Adoption du plan de
redressement*

ATTENDU la résolution n° CC-2014-306 en date du 26 juin 2014 demandant au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport l'autorisation d'adopter un budget qui prévoit des dépenses supérieures aux revenus;

ATTENDU la lettre du bureau de la sous-ministre du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (courrier reçu n° 14-18) autorisant la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay à adopter un budget dont l'excédent des dépenses sur les revenus pour l'année scolaire 2014-2015 ne soit pas supérieur à 1 003 782 \$;

ATTENDU la résolution n° CC-2014-330 en date du 26 août 2014 adoptant le budget 2014-2015 et mandatant la directrice générale à élaborer un plan de redressement qui précise les mesures que la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay entend prendre pour que le budget de l'année scolaire 2016-2017 soit équilibré;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif de gestion faite à la direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification et de service des ressources financières;

**Il est proposé par M^{me} Diane Perron
et résolu :**

D'ADOPTER le plan de redressement tel qu'il a été déposé et présenté par la directrice générale;

DE DÉNONCER la mesure de compression budgétaire indirectement imposée aux commissions scolaires qui se traduit par la réduction de l'ajustement du produit maximal de la taxe (PMT) relatif à la clientèle protégée, représentant ainsi une coupure supplémentaire de

230 000 \$/année, récurrente et cumulative (à clientèle constante) dans le budget de fonctionnement de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay;

DE DEMANDER au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport la révision en profondeur du concept de PMT en considérant que les compressions appliquées depuis 2010-2011 (10 M\$) correspondent à un début de remboursement des 6 678,6 ETP (équivalents temps plein) pondérés qui représentent la décroissance de l'effectif scolaire jeunes considérée dans le calcul du PMT;

DE TRANSMETTRE copie au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à la Fédération des commissions scolaires du Québec et à toutes les commissions scolaires du Québec.

ADOPTÉE

CC-2014-359

*Abrogation de la
résolution CC-2014-
093 / Emprunt à long
terme*

ATTENDU le projet de construction d'un gymnase aux écoles St-Denis et St-Isidore déjà accepté par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport par le biais du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase II;

ATTENDU que ce projet accepté au montant maximal de 2 841 966 \$ comporte un volet de financement à notre charge et qu'il a amené, dans un premier temps, la nécessité de demander à contracter un emprunt à long terme suite à une décision du Conseil des commissaires le 25 février 2014;

ATTENDU la lettre de la direction générale du financement du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (courrier reçu n° 14-17) nous informant que la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay n'a pas à contracter un emprunt à long terme à sa charge pour financer la contribution financière du ministère.

**Il est proposé par M. Antonin Simard
et résolu :**

D'ABROGER la Résolution CC-2014-093 et d'informer le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'effet de retirer la demande antérieure conformément à leur volonté.

ADOPTÉE

CC-2014-360

*Reconduction du
protocole d'entente
avec le Club de hockey
mineur*

ATTENDU la résolution n° CC-2014-308 en date du 26 juin 2014 mettant fin au protocole d'entente avec le Club de hockey mineur de Chicoutimi à compter du 27 juin 2014;

ATTENDU les pourparlers entre la Ville de Saguenay, les représentants du conseil d'administration du Club de hockey mineur de Chicoutimi et la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay qui ont mené à une entente entre ces trois organismes;

**Il est proposé par M^{me} Sonia Desgagné
et résolu :**

D'ABROGER la résolution n° CC-2014-308;

DE RECONDUIRE le protocole d'entente initialement adopté le 11 juin 2013 (CC-2013-254) pour l'année scolaire 2014-2015 en y ajoutant, à l'article 4.6, le nom de M. Carl Bouchard, directeur de l'école de l'Odyssee, pour agir comme mandataire de la concentration Sport-Études hockey et d'y annexer les coûts liés à l'administration du hockey scolaire et

l'utilisation des temps de glace;

DE NOMMER M. Gilles Routhier, directeur général adjoint et M. Carl Bouchard, pour agir comme représentants de la Commission scolaire au sein de la Table de développement du hockey mineur à Ville de Saguenay, et;

DE NOMMER au sein de cette même table, un représentant du conseil des commissaires après la tenue des élections scolaires.

ADOPTÉE

CC-2014-361

Délégation de pouvoir pendant la période électorale

ATTENDU la tenue des élections scolaires générales le 2 novembre 2014;

ATTENDU la période électorale débutant le 45^e jour précédant le jour du scrutin, soit le 19 septembre et qu'à compter de cette date, le Conseil des commissaires est dissout;

Il est proposé par M. Omer Deschesnes et résolu :

QU'UN mandat soit confié à la présidente, M^{me} Liz S.-Gagné et à la directrice générale, M^{me} Christine Tremblay, pour qu'elles prennent, au nom des membres du Conseil des commissaires, les décisions qui s'imposent, durant la période électorale, quitte à ce que lesdites décisions soient ratifiées par la suite, par le Conseil des commissaires.

ADOPTÉE

CC-2014-362

Rémunération des commissaires

ATTENDU l'article 175 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le Conseil des commissaires peut déterminer la rémunération qui peut être versée à ses membres;

ATTENDU la résolution du Conseil des commissaires n^o CC-2000-285 déterminant la répartition entre les élus de la rémunération des membres du Conseil des commissaires;

ATTENDU l'adoption du décret no 707-2014 par le gouvernement du Québec déterminant le montant maximum de la rémunération pouvant être versé à l'ensemble des élus pour l'année scolaire 2014-2015 afin de pallier au changement du nombre de membres au sein du Conseil des commissaires en cours d'année;

Il est proposé par M. Antonin Simard et résolu :

DE MAINTENIR le statu quo de la rémunération actuellement versée aux membres du Conseil des commissaires présentement en fonction, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 6 novembre 2014 pour les élus au suffrage universel ou du 1^{er} juillet 2014 au 1^{er} novembre 2014 pour les commissaires-parents.

ADOPTÉE

CC-2014-363

Demande de dérogation au calendrier scolaire / École Fréchette

ATTENDU l'article de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que la Commission scolaire établit le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique (art. 238);

ATTENDU l'adoption du calendrier scolaire 2014-2015 le 11 mars 2014 (CC-2014-111);

ATTENDU la demande du Conseil d'établissement de l'école primaire et secondaire Fréchette à l'effet de déplacer la journée pédagogique du 7 avril 2015 au 2 octobre 2014 afin d'accueillir la session de transfert École en réseau à l'école Fréchette le 2 octobre 2014;

**Il est proposé par M. Hervé Charbonneau
et résolu :**

D'AUTORISER la demande de dérogation au calendrier scolaire adressée par le Conseil d'établissement de l'école primaire et secondaire Fréchette de déplacer la journée pédagogique du 7 avril 2015 au 2 octobre 2014 afin de maintenir les 180 jours de classe pour les élèves afin d'accueillir la session de transfert École en réseau à l'école Fréchette le 2 octobre 2014.

ADOPTÉE

CC-2014-364

*Entérinement /
Transmission de la
demande de
subvention /
Maintien des
immeubles*

ATTENDU la résolution numéro CC-2014-285 approuvant le plan triennal des investissements 2014-2017;

ATTENDU la résolution CC-2014-276 sur la délégation de fonctions et pouvoirs;

**Il est proposé par M^{me} Diane Gauthier
et résolu :**

D'ENTÉRINER la décision prise par la présidente et la directrice générale de transmettre au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport une demande de subvention pour le maintien des bâtiments (*mesure 50620*) selon les projets prioritaires dans le plan triennal des investissements pour l'année 2014-2015.

ADOPTÉE

CC-2014-365

*Adoption du plan
triennal des
technologies de
l'information et de la
communication*

ATTENDU qu'en vertu du chapitre III (section I, article 13) de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, une commission scolaire doit établir une planification triennale de ses projets et de ses activités;

ATTENDU la nécessité d'établir un nouveau plan d'action triennal des technologies de l'information 2014-2015 à 2016-2017;

ATTENDU les travaux menés par le comité des technologies de l'information de la Commission scolaire;

ATTENDU les consultations menées auprès du Comité de coordination des services, du Comité consultatif de gestion, du Comité des services des ressources matérielles et de l'informatique et du Conseil des commissaires;

ATTENDU la recommandation du Comité des Services des ressources matérielles et de l'informatique;

**Il est proposé par M^{me} France Gagné
et résolu :**

D'ADOPTER le plan d'action triennal des technologies de l'information de la Commission scolaire 2014-2015 à 2016-2017;

DE MANDATER le Comité des Services des ressources matérielles et de l'informatique à assurer le suivi des travaux qui en découlent.

CC-2014-366

Autorisation de participation au regroupement d'achats du Centre collégial des services regroupés / Acquisition de tablettes numériques

ATTENDU que le Centre collégial des services regroupés (CCSR) invite les commissions scolaires à participer à un regroupement d'achats pour l'acquisition de tablettes numériques (outils technopédagogiques) pour l'année 2014-2015;

ATTENDU la réalisation de bancs d'essai qui ont eu lieu en avril et mai dernier dans une dizaine de commissions scolaires sous la coordination du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS);

ATTENDU qu'il n'y a aucuns frais d'adhésion;

ATTENDU qu'il serait avantageux pour la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay d'adhérer à ce regroupement d'achats;

ATTENDU que le Comité des Services des ressources matérielles et de l'informatique recommande unanimement l'adhésion à cette entente après analyse;

**Il est proposé par M. Jean-Claude Martel
et résolu :**

D'AUTORISER la participation de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay au regroupement d'achats du CCSR pour l'acquisition de tablettes numériques;

DE DÉLÉGUER la présidente et la directrice générale à signer tous les documents requis afin de donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

CC-2014-367

Autorisation de renouvellement des licences d'utilisation des progiciels de la GRICS

ATTENDU que la Commission scolaire utilise plus de 50 progiciels de la Grics pour sa gestion pédagogique et administrative;

ATTENDU que les coûts d'utilisation et de maintien de ses progiciels sont répartis entre les commissions scolaires du Québec;

ATTENDU que le Comité des Services des ressources matérielles et de l'informatique recommande unanimement le renouvellement des licences d'utilisation des produits de la Grics;

**Il est proposé par M^{me} Diane Tremblay
et résolu :**

D'AUTORISER le renouvellement des licences d'utilisation des produits de la Grics;

DE DÉLÉGUER la présidente et la directrice générale à signer tous les documents requis afin de donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

CC-2014-368

Engagements de personnel enseignant

ATTENDU les besoins exprimés par les écoles et les centres, et ce, en tenant compte des règles relatives à la formation des groupes;

ATTENDU l'application des règles de la convention collective des enseignantes et des enseignants, notamment en matière de gestion de la liste de priorité en emploi et des listes de rappel;

ATTENDU l'entente existante entre le Syndicat de l'enseignement

du Saguenay et la Commission scolaire;

ATTENDU l'application des règles relatives à la sécurité d'emploi, au transfert de droits et au bureau de placement du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU la libération de ces postes par le bureau de placement du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de service des ressources humaines;

**Il est proposé par M. Henri Girard
et résolu :**

DE PROCÉDER à l'engagement régulier des enseignantes et des enseignants suivants, et ce, du 22 août 2014 au 26 juin 2015 :

<u>NOM</u>		<u>CHAMP</u>	<u>ÉCOLE</u>
		PRIMAIRE	
Marie-Ève Côté	02	Préscolaire	St-David
Audrey Grenon	02	Préscolaire	St-Joseph
Geneviève Ouellet	02	Préscolaire	Médéric-Gravel
Marie-Pier Coulombe	02	Préscolaire	Mont-Valin
Véronique Boivin	03	Primaire	Antoine-de-St-Exupéry
Karine Lapointe	03	Primaire	Des Quatre-Vents
Mélissa Larouche	03	Primaire	La Carrière
Marie-Hélène Paquet	03	Primaire	La Carrière
Marie-Michèle Turbide	03	Primaire	L'Horizon
Jennifer Jean	03	Primaire	L'Horizon/Ste-Bernadette
Marie-Pier Kirouac	03	Primaire	Ste-Claire
Audrey Lapointe	03	Primaire	Ste-Claire
Monia Gagnon	03	Primaire	St-David
Sophie Lachance	03	Primaire	St-David
Sophie Harvey	03	Primaire	St-David
Marise Gagné-Tremblay	03	Primaire	Ste-Rose
Frédéric Gaudreault	03	Primaire	Vanier
Julie Harvey	03	Primaire	Vanier
Sophie Collard	03	Primaire	Jean-Fortin
Maxime Desrosiers	04	Anglais	École/Commission
Marie-Ève Madgin	07	Arts plastiques	École/Commission

ADOPTÉE

CC-2014-369
*Régime d'emprunts à
long terme*

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 9 777 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts

à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 4 septembre 2014;

**Il est proposé par M^{me} France Gagné
et résolu :**

1. **QU'UN** régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 9 777 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. **QU'AUX** fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QUE**, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le

mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :

- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. **QUE**, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
 - g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur

les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
- x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur

ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et

- y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
 7. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
 8. **QUE** dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
 9. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

10. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

La directrice générale
Le directeur général adjoint
ou le directeur adjoint du Service des ressources financières

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE

CC-2014-370
*Rapport de la
présidente*

Madame la présidente résume certaines représentations ou interventions faites au cours des derniers jours :

- ❖ **Les 22 et 23 août 2014**
 - Participation à la rencontre du Conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec, à Québec.
- ❖ **Les 25 août 2014**
 - Rencontre avec les représentants de Ville de Saguenay concernant le Sport-Études hockey;
 - Rencontre avec la directrice générale concernant divers dossiers;
 - Rencontre avec la secrétaire générale concernant divers dossiers.
- ❖ **Les 26 août 2014**
 - Rencontre avec les médias au sujet du Budget 2014-2015, en compagnie de la directrice générale;
 - Rencontre avec la directrice générale concernant divers dossiers.
- ❖ **Les 27 août 2014**
 - Entrevue médiatique au sujet du Budget 2014-2015 et la rentrée scolaire.
- ❖ **Le 28 août 2014**
 - Participation de l'activité de la rentrée avec les médias, en compagnie de la directrice générale;
 - Rencontre avec la directrice générale concernant divers dossiers;
 - Rencontre avec la secrétaire générale concernant divers dossiers.
- ❖ **Le 29 août 2014**
 - Rencontre avec les représentants de Ville de Saguenay et du Club de hockey mineur concernant le Sport-Études en hockey, en compagnie de la directrice générale;
 - Rencontre avec la directrice générale concernant divers dossiers;
 - Rencontre avec la secrétaire générale concernant divers dossiers.
- ❖ **Le 3 septembre 2014**

- Entrevue médiatique pour une rétrospective de sa carrière au sein de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

CC-2014-371
*Rapport de la
directrice générale*

La directrice générale présente un résumé d'interventions ou représentations faites au cours des derniers jours :

- ❖ **Le 25 août 2014**
 - Rencontre avec la présidente concernant divers dossiers.
- ❖ **Le 26 août 2014**
 - Rencontre avec les médias au sujet du Budget 2014-2015, accompagnée de la présidente;
 - Rencontre avec la présidente concernant divers dossiers.
- ❖ **Le 27 août 2014**
 - Animation de l'activité de la rentrée 2014 pour tout le personnel de la Commission scolaire avec la conférencière Isabelle Fontaine.
- ❖ **Le 28 août 2014**
 - Participation à l'activité de la rentrée 2014 avec les médias, en compagnie de la présidente;
 - Rencontre avec la présidente concernant divers dossiers.
- ❖ **Le 29 août 2014**
 - Rencontre avec les représentants de Ville de Saguenay et du Club de Hockey mineur concernant le Sport-Études hockey, en compagnie de la présidente;
 - Rencontre avec la présidente concernant divers dossiers.
- ❖ **Le 3 septembre 2014**
 - Participation à la formation sur les élections et les dépenses électorales, à Québec.
- ❖ **Le 5 septembre 2014**
 - Participation à une rencontre extraordinaire du Conseil interordres de l'Éducation du Saguenay – Lac-Saint-Jean / Comité cadre de gestion et formation courte, à Jonquière.

CC-2014-372
*Rapport de
représentation des
commissaires*

M^{me} Diane Perron, commissaire depuis 25 ans, annonce qu'elle ne se représentera pas à la prochaine élection scolaire. Elle mentionne qu'elle a toujours eu le souci que chaque enfant reçoive les mêmes services peu importe d'où il venait. Elle soutient que son implication comme grand-mère c'est fait pour sa fille et toutes les mères qui travaillent. Elle remercie les directions de services pour leur attention et leur transparence, ainsi que la présidente et souhaite bonne chance à ceux qui vont prendre la relève.

CC-2014-373
*Comptes rendus des
comités*

Les membres du Conseil ont l'occasion d'obtenir des informations des Comités de service du Service des ressources humaines, des Services éducatifs jeunes, des Services éducatifs adultes et des Services des ressources matérielles et de l'informatique du 3 juin 2014.

CC-2014-374
*Invitation –
Cérémonie de remise
de la médaille du
gouverneur général et
des certificats
reconnaissance*

Les membres du conseil sont invités à assister à la cérémonie de remise de la médaille du gouverneur général et des certificats de reconnaissance qui aura lieu à l'auditorium de l'école de l'Odysée/Lafontaine le mardi 16 septembre à 18 h 30.

CC-2014-375
*Évaluation des
priorités des services*

La directrice générale, M^{me} Christine Tremblay, dépose l'évaluation faite par les services administratifs des priorités identifiées pour l'année

CC-2014-376
*Priorités des services
 2014-2015*

Dans un même ordre d'idées, M^{me} Tremblay remet les priorités des différents services administratifs visées pour l'année scolaire 2014-2015.

CC-2014-377
*Clientèle scolaire
 2014-2015*

Est déposée la dernière lecture de la clientèle scolaire qui démontre une augmentation de 121 élèves au primaire et une diminution de 39 élèves au secondaire pour une augmentation totale de 82 élèves.

CC-2014-378
*Analyse des résultats
 de juin et août 2014*

M. Stéphane Côté, directeur adjoint des Services éducatifs jeunes, dépose et explique les résultats aux épreuves de juin 2014 ainsi que les taux de réussite des reprises d'août 2014.

CC-2014-379
*Clientèle des centres
 de formation aux
 adultes*

M. Jean Blackburn, directeur des Services éducatifs adultes présente la clientèle des centres de formation professionnelle et de celle du centre de formation générale.

CC-2014-380
*Vente de terrains et
 d'immeubles*

M^{me} Christine Tremblay, directrice générale, informe les membres sur les terrains à vendre ainsi que la procédure à prendre.

CC-2014-381
Messages de la FCSQ

Les messages de la Fédération des commissions scolaires du Québec datés des lundis 25 août et 1^{er} septembre 2014 sont déposés aux membres du Conseil.

CC-2014-382
*Résolution de
 commissions scolaires
 / Imposition de
 compressions
 budgétaires*

Les membres du conseil reçoivent copie des résolutions de deux commissions scolaires qui traitent des compressions budgétaires.

CC-2014-383
*Résolution du Conseil
 général de la
 Fédération des
 commissions scolaires
 du Québec*

Est déposée la résolution du conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec tenu les 22 et 23 août 2014 adoptée en suivi au rapport du comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires.

CC-2014-384
*Nominations au
 Conseil supérieur de
 l'Éducation*

Les commissaires sont informés du renouvellement du mandat de M. Stéphane Côté, directeur adjoint aux Services éducatifs jeunes, au sein du Conseil supérieur de l'éducation.

CC-2014-385
*Dates des assemblées
 générales des parents*

Les dates des assemblées générales de parents sont remises à tous.

CC-2014-386
*Message de la rentrée
 scolaire 2014-2015 de
 la FCSQ*

Les commissaires ont l'occasion de prendre connaissance du message de la rentrée scolaires 2014-2015 de la présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

CC-2014-387
Clôture de la séance

Avant la clôture de la rencontre, M^{me} Liz S. Gagné, présidente, s'adresse à l'assemblée. Elle remercie les membres du conseil de leur appui et considère le fait d'avoir été la présidente comme un privilège. Elle souligne avoir apprécié chaque minute travaillée à la Commission scolaire et qu'elle se retire sereinement. Elle souhaite bonne chance à ceux qui se représentent et remercie ceux qui se retirent. Elle remercie également tout le personnel de la Commission scolaire pour leur

respect envers la politique et leur dévouement.

Par la suite, la vice-présidente, M^{me} Sonia Desgagné, remercie la présidente pour l'ensemble de son œuvre, son professionnalisme, son intégrité et sa transparence mais également pour tout ce qu'elle aura légué. C'est le cœur serré qu'elle affirme, au nom de tous les commissaires, se résigner à la voir partir et termine en lui souhaitant une belle retraite.

La directrice générale profite également de l'occasion pour remercier les élus de leur engagement, leur support et leur dévouement à la cause de l'éducation et souhaite bonne chance à ceux qui se représentent.

**Il est proposé par M^{me} France Gagné
et résolu :**

QUE la présente session soit close, il est 20 h 30.

ADOPTÉE

La présidente

La secrétaire générale